REGLEMENT DU JEU CONCOURS
LE CINÉMA SUR L'EAU

Nous vous remercions de votre intérêt pour ce jeu concours organisé par la société GENERAL MILLS FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 31 693 807 euros, dont le siège social est situé au 150 rue Gallieni, 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 319 679 825.

Le Jeu est géré, pour le compte de la GENERAL MILLS FRANCE, par la société UBI BENE, société par actions simplifiée au capital de 100 460 euros, dont le siège social est au 45 rue d'Aboukir, 75002 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 431 358 670.

Tout jeu ayant ses règles, vous trouverez ci-dessous celles applicables à celui-ci. Nous vous invitons à lire attentivement le présent règlement qui régit votre participation au Jeu.

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Dans le cadre du présent règlement, les expressions ci-dessous auront les significations suivantes :

« Événement » ou **« LE CINÉMA SUR L'EAU »** : projection d'un film sur le Bassin de la Villette visible par les spectateurs depuis des bateaux **le samedi 18 juillet 2020.**

« Jeu » : le présent jeu concours permettant de participer à l'évènement « LE CINÉMA SUR L'EAU »

« Participant » ou **« vous »** : personne remplissant les conditions de l'article 3 et qui participe au Jeu.

« Site » : eteparticulier.paris

« Société Organisatrice » : la société GENERAL MILLS FRANCE.

ARTICLE 2 : DUREE

Le Jeu se déroulera sur le Site du mardi 7 juillet 2020 à partir de 10h00 jusqu'au mercredi 15 juillet 2020 20h (inclus).

Il est entendu que nous pourrons reporter ou annuler le Jeu si les circonstances l'exigent, notamment en cas de difficultés rencontrées en raison du coronavirus/COVID-19. Le cas échéant, nous informerons les Participants dans les meilleurs délais sur le Site.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu, entièrement gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert uniquement aux personnes physiques majeures d'au moins 18 (dix-huit) ans résidant à en France métropolitaine (la Société Organisatrice ne prenant pas en charge les frais de transports et d'hébergement).

Ne peuvent participer : (i) les membres du personnel de la Société Organisatrice, de la société UBI BENE et (ii) les personnes et sociétés ayant directement ou indirectement participé ou collaboré à l'organisation du Jeu, ainsi que leurs familles respectives (c'est à dire les personnes d'un même foyer fiscal).

Principes du Jeu

Jeu avec tirage au sort sur participation

La participation est disponible sur le Site.

Chaque participant devra, pour valider sa participation, remplir un questionnaire (nom, prénom, âge, adresse mail et adresse postale et nombre d'accompagnants [minimum 1]) et accepter le règlement du Jeu ainsi que le traitement des données personnelles sur Site. Une seule participation sera acceptée par foyer : même nom et/ou même adresse de courrier électronique et même adresse postale.

Un bulletin sera déclaré nul notamment si les champs à remplir sur le bulletin de participation ne sont pas lisibles ou sont manifestement erronés, si un ou plusieurs champs ne sont pas remplis, etc.

Les tirages au sort seront effectués par l'Etude BOUVET- LLOPIS- MULLER, Huissiers de Justice 354 Rue Saint-Honoré à PARIS 75001, les 11 Juillet 2020 (14 gagnants et 7 réservistes) et 15 juillet 2020 (6 gagnants et 3 réservistes).

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs participations tirées au sort seraient déclarées nulles, il sera procédé à un ou plusieurs tirages supplémentaires de telle manière qu'il y ait, au final, un gagnant tiré au sort dont la participation sera déclarée valable.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET DOTATION

4.1 Désignation du gagnant :

Après les Tirages au sort, le gagnant sera contacté par email dans les 24h suivant le Tirage au sort.

Il devra répondre à cette prise de contact en confirmant leur inscription sur un module prévu à cet effet dans les 24h suivant cette prise de contact.

Suite à la confirmation reçue par mail, le gagnant devra présenter sa carte d'identité pour participer à l'événement.

A défaut de réponse du gagnant dans le délai requis un nouveau tirage au sort sera effectué.

4.2 Dotation :

Au total, 20 gagnants seront tirés au sort (outre 10 réservistes, pour le cas où les gagnants ne rempliraient pas les conditions du présent règlement ou ne répondraient pas dans le délai de 24h suivant la prise de contact).

La dotation mise en jeu est la suivante :

1. Assister à la projection d'un film depuis un bateau sur le Bassin de La Villette le samedi 18 juillet 2020. Le gagnant peut inviter jusqu'à 5 personnes de son choix. Si l'invité est mineur, il devra fournir une décharge de responsabilité de toute personne ayant autorité.

20 bateaux d'une capacité maximale de 6 personnes seront mis à disposition.

La valeur de la datation est symbolique.

Les gagnants seront invités à partir de 18H00 au point de rendez-vous suivant :
Marin d'eau Douce
37 quai de la Seine
75019 Paris

L'événement se termine à 23h.

La dotation est cessible (sous réserve de remplir les conditions de l'article 3) mais ne fera l'objet d'aucune compensation financière en cas de non-utilisation. Elle ne pourra faire l'objet d'aucun décalage dans le temps en cas d'indisponibilité du gagnant à la date fixée plus haut.

La dotation ne pourra être échangée contre sa valeur en numéraire ou contre tout autre cadeau.

ARTICLE 5 : TEMOIGNAGES ET CREATIONS

Vous pourrez être invité à remplir un questionnaire afin de nous témoigner vos impressions sur l'Evènement. Dans ce cas, vous nous autorisez gratuitement à reproduire, représenter, modifier, adapter (notamment traduire), transférer et distribuer le témoignage que vous nous aurez communiqué. Cette autorisation est valable trois ans à compter de l'enregistrement de votre témoignage, pour le monde entier et pour tout type de support (audiovisuel, presse, internet, etc.).

ARTICLE 6 : DROITS DE PROPRIETE INTELECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de la propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités dans le Jeu sont des marques déposées appartenant à leur propriétaire respectif.

ARTICLE 7 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

En participant au Jeu, vous consentez à ce que GENERAL MILLS FRANCE, en qualité de responsable du traitement, traite vos données personnelles afin de prendre en compte votre participation.

Ces données seront conservées le temps nécessaire à l'accomplissement de l'objectif poursuivi lors de leur collecte, sauf dispositions légales contraires. Elles pourront uniquement être communiquées aux services internes et à ses prestataires de services intervenant dans le cadre de la finalité précédemment décrite.
Le Participant est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, de suppression de ses données ainsi que d'un droit d'opposition, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données et de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Le Participant peut exercer ces droits par demande écrite adressée au responsable de traitement :

GENERAL MILLS – JEU CINÉMA SUR L'EAU -
150 rue Gallieni
92100 Boulogne Billancourt

Toute demande en ce sens devra être accompagnée de la justification de leur identité.

Les Participants peuvent obtenir communication, sous une forme accessible, des données les concernant. La Société Organisatrice se réserve le droit de refuser toute demande qui serait considérée comme abusive.

Les Participants qui exerceraient leur droit de suppression des données à caractère personnel le concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation Jeu. En cas de réclamation, le Participant peut saisir la CNIL.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, ou de la jouissance ou de l'utilisation de la Dotation gagnée, ce que les Participants reconnaissent expressément.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendants de sa volonté (notamment en cas de difficultés rencontrées en raison du coronavirus/COVID-19) ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par l'article 1218 du Code civil, empêchant le bon déroulement du Jeu, obligeant à modifier le Jeu, privant partiellement ou totalement le gagnant du bénéfice de la Dotation, allongeant le délai de remise de la Dotation ou entraînant la perte ou la détérioration de la Dotation.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant sa Dotation.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement ou fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant ;

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site.

En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du participant.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Nous pouvons être amenés à modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou règlementation applicable. Toute modification sera intégrée dans le présent règlement, fera l'objet d'une annonce sur le Site. En cas de modification de la date de l'Evènement les Participants seront immédiatement prévenus par tout moyen.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

Le présent règlement est déposé en l'Etude BOUVET- LLOPIS- MULLER, Huissiers de Justice 354 Rue Saint-Honoré à PARIS 75001

ARTICLE 10 : CONSULTATION DU REGLEMENT

Ce règlement peut être consulté sur le Site pendant toute la durée du Jeu. Il peut également être adressé gratuitement, à toute personne qui en fait la demande pendant la durée du Jeu auprès de la Société UBI BENE, à l'adresse postale suivante : Ubi Bene, 45 rue d'Aboukir, 75002 Paris.

ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE - LITIGES

Le Jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des Tribunaux compétents.

ARTICLE 12 : CONVENTION DE PREUVE

De convention expresse entre le Participant et la Société Organisatrice, les systèmes et fichiers informatiques de la Société Organisatrice et de UBI BENE feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de la Société Organisatrice et de UBI BENE, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre la Société Organisatrice et le Participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un Participant, à la suite de l'inscription, sont présumées, avoir été réalisées sous la responsabilité du Participant.